



**COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 29 JANVIER 2019**

Le 29 janvier 2019 à 18h30

le conseil communautaire de la communauté de communes « Marches du Velay - Rochebaron » légalement convoqué le 23 janvier 2019, s'est réuni au siège communautaire sous la Présidence de Monsieur Louis SIMONNET.

ETAIENT PRESENTS :

M. Louis SIMONNET, **Président**

M. Jean Paul LYONNET (avec pouvoir de Mme Christine PETIOT) – M. Bernard CHAPUIS (avec pouvoir de M. Gilles DAVID) – M. André PONCET (avoir pouvoir de M. Christian COLLANGE) – M. Dominique FREYSSENET (avec pouvoir de M. Didier ROUCHOUSE) – M. Jean PRORIOL – M. Xavier DELPY – M. Patrick RIFFARD (avec pouvoir de Mme Maryvonne MASSARDIER)

Vice-Présidents

M. René BEAU – Mme Ghislaine BERGER (présente jusqu'à délibération n°CCMVR19-01-29-09 - 19h55) – M. Yves BRAYE – M. Pierre BRUN (avec pouvoir de M. Alain BONIFACE) – Mme Françoise DUMOND – Mme Dominique DUPUY (avec pouvoir de M. Jacques FAURE) – Mme Christine FOURNIER CHOLLET – M. Mathieu FREYSSENET – Mme Isabelle GAMEIRO – M. Antoine GERPHAGNON – Mme Jeanine GESSEN (avec pouvoir de Mme M. Jean Claude THIOLIERE) – Mme Valérie GIRAUD (présente jusqu'à délibération n°CCMVR19-01-29-07 - 19h45) – M. Jean Pierre GIRAUDON – M. Luc JAMON (avec pouvoir de M. Florian CHAPUIS), Mme Karen JAY – Mme Béatrice LAURENT-BARDON – Mme Christelle MICHEL-DELEAGE – M. Jean-Pierre MONCHER (présent à partir de la délibération n°CCMVR19-01-29-03 -18h50) – M. David MONTAGNE – M. Éric PETIT (avec pouvoir de M. François BERGER) – Mme Yvette RUARD – M. Robert VALOUR – Mme Annie VEROT-MANGIARACINA –, conseillers communautaires titulaires, M. Patrick BUISSON, conseiller communautaire suppléant, formant la majorité des conseillers communautaires.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES LES CONSEILLERS CI-APRES :

M. François BERGER (pouvoir donné à M. Eric PETIT), Alain BONIFACE (pouvoir donné à M. Pierre BRUN), M. Florian CHAPUIS (pouvoir donné à M. Luc JAMON), M. Christian COLLANGE (pouvoir donné à M. André PONCET) – M. Gilles DAVID (pouvoir donné à M. Bernard CHAPUIS), M. Jacques FAURE (pouvoir donné à Mme Dominique DUPUY), Mme Valérie GIRAUD à partir de 19h45, Mme Christine PETIOT (pouvoir donné M. Jean Paul LYONNET), Mme Maryvonne MASSARDIER (pouvoir donné à M. Patrick RIFFARD), – M. Jean Philippe MONTAGNON remplacé par son suppléant M. Patrick BUISSON, M. Didier ROUCHOUSE (pouvoir donné à M. Dominique FREYSSENET) – Mme Bernadette TENA-CLAVIER (pouvoir donné à Mme Jeanine GESSEN)

ETAIENT ABSENTS : M. Grégory CHARREYRE – M. Patrice MOUNIER – M. Jean Claude THIOLIERE
Mme Christine FOURNIER CHOLLET est élue secrétaire de séance

La réunion débute à 18h40. Le Président procède à l'appel des présents. Il demande si des observations sont à formuler sur le compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire précédent du 18 décembre 2018. Aucune autre remarque n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

1. OBJET : Demande de Subvention Fond d'Etat 2019 (DETR, DSIL...) – Réfection des voiries des zones communautaires.

Vu l'avis favorable du Bureau du 22 janvier 2019,

La Communauté de Communes a en charge les zones d'activités économiques transférées au 01/01/2017 par délibération du conseil communautaire n°CCMVR17-11-28-01 du 28/11/17. Dans ce cadre, la CCMVR assure les travaux d'investissement.

Des travaux lourds doivent être réalisés sur certaines voiries dégradées.

Ces travaux sont estimés à 150 000 € HT (180 000 € TTC) maîtrise d'œuvre incluse.

La subvention DETR demandée sera de 75 000 € soit 50 % des dépenses prévues.

Plan de financement :

Dépenses ht		Recettes ht	
Maitrise d'œuvre	5 000 €	CC Marches du Velay Rochebaron	75 000 €
Travaux	145 000 €	DETR 50 %	75 000 €
Total	150.000 €	Total	150.000 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **sollicite** de la part de l'Etat une subvention à hauteur de 50 % soit un montant de 75 000 € dans le cadre d'un fond d'Etat 2019 (DETR, DSIL...) pour la réfection des voiries des zones communautaires,
- **autorise** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2. OBJET : Demande de terrain Entreprise Thermo Steph – ZA Montusclat extension.

Vu l'avis favorable du Bureau du 22 janvier 2019,

M. le Président indique que par deux courriers successifs la société Thermo Steph installée à Pont Salomon a fait part de son souhait d'acquérir une parcelle de terrain d'environ 7.160 m² en surface totale pour une surface utile d'environ 6.000 m² sur l'extension de la zone de Montusclat sur la commune de La Chapelle d'Aurec et correspondant au lot 4 auquel s'ajoute la partie \square du lot 3 (cf.plan annexé).

Une rencontre avec les dirigeants de cette société a eu lieu le 6 décembre dernier au cours de laquelle ont été présentés les plans d'une installation de 1.250 m² avec 500 m² d'atelier, 550 m² de local d'expédition et de stockage ainsi que 200 m² de bureaux et de locaux sociaux. Une extension de 600 m² est également envisagée dans l'occupation de ce terrain.

L'entreprise est spécialisée dans le thermoformage pour les domaines de l'alimentation, le cosmétique, le médical ainsi que dans l'emballage pour le transport de pièces automobiles. La société compte actuellement 9 salariés et souhaite embaucher dans un avenir proche un ingénieur.

Actuellement en location, l'entreprise souhaite devenir propriétaire et investir dans une nouvelle machine thermo-formeuse plus performante afin d'obtenir de nouveaux marchés.

Le prix de vente de la zone de Montusclat extension est de 25 €HT/m² de surface utile. L'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat a été demandé le 22 janvier courant.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **approuve** et autorise la cession du lot N°4 et une partie du lot N°3 de l'extension de la zone de Montusclat sur la commune de La Chapelle d'Aurec pour une surface utile d'environ 6.000 m² (augmentée des talus en rapport avec cette surface utile) au prix de 25 €/m² HT de surface utile soit un prix total d'environ 150.000 € HT environ à la société Thermo Steph ou à toute société pouvant se substituer pour la réalisation de ce projet.

- **décide** d'annuler la délibération N°CCMVR17-12-19-01 du 19 décembre 2017 qui prévoyait : « la vente des lots N° 3 et 4 de l'extension de la zone de Montusclat sur la commune de La Chapelle d'Aurec pour un total de 22 175 m² environ en surface utile pour une surface de 27 691 m² en surface totale environ au prix de 25 €/m² HT de surface utile à la société Stéphanie emballages Services ou à toute société pouvant se substituer pour la réalisation de ce projet ». En effet la promesse de vente au profit de la société SES est devenue caduque au terme de la signature d'un avenant de résiliation signé le 15 octobre 2018 par l'acheteur.

- **autorise** le Président à signer l'acte de cession avec la société Thermo Steph ou à toute société pouvant se substituer.

3. OBJET : Aide à l'immobilier d'entreprise – Entreprise AEP Group sur St Pal de Mons

Arrivée de M. Jean Pierre MONCHER.

Vu l'avis favorable du Bureau du 22 janvier 2019,

La Communauté de Communes a approuvé le 14 février 2017 la convention cadre de délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'immobilier des entreprises.

Cette convention définit l'intervention communautaire et l'intervention départementale comme suit :

Un projet éligible à ce dispositif pourra prétendre à une aide du Département de 12.5% de la dépense subventionnable et à une aide de la Communauté de Communes « Marches du Velay- Rochebaron » de 10 % de l'aide versée par le Département.

Le plafond des dépenses éligibles est de 800 000 € ou 500 €/m² pour une construction et 250 €/m² pour un achat ou rénovation de bâtiment.

Située sur la commune de St Pal de Mons, l'entreprise AEP GROUP, spécialisée dans la fabrication d'emballage souple (films imprimés dans différents domaines : surgelé, l'hygiène, le minéralier etc. ...), a pour projet la construction d'une extension de la zone de stockage de produits semi-finis et finis de 1 410 m².

La construction sera réalisée par la société d'exploitation AEP GROUP.

Les dépenses éligibles retenues sont de 690 500 € HT

La subvention départementale sera de 86 312 €

L'aide communautaire proposée est de 8 631 €.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **accepte** le versement d'une subvention de 8 631 € pour la société AEP GROUP sous réserve que le Département vote une subvention de 86 312 € pour ce même projet.

- **dit** que cette subvention sera versée au département de la Haute-Loire qui versera le cumul de ces deux subventions à la société AEP GROUP sur justificatif de dépenses. Une convention quadripartite sera signée pour les modalités de versement entre le Département, la communauté de communes et la société AEP GROUP.

4. OBJET : Demande de subvention - Comice Agricole de Valprivas.

Vu l'avis favorable du Bureau du 22 janvier 2019,

Par courrier du 1er octobre 2018, complété par un mail du 4 décembre, l'Entente Paysanne de la Vallée de l'Ance a fait une demande de subvention pour l'organisation du Comice Agricole de Valprivas qui aura lieu le 25 août 2019.

La dernière édition a eu lieu en 2017 sur la commune d'Estivareilles au cours de laquelle environ 2000 repas avaient été servis.

Durant ce comice sont organisés :

- un concours de vaches laitières et de vaches allaitantes,
- un spectacle équestre,
- une démonstration de chien de troupeaux,
- un Rodéo,
- des chorales,
- les repas du midi et soir.

Une demande de subvention de 2.000 € est formulée pour financer ces diverses animations sur un budget général prévisionnel de 32 100 €.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **attribue** une subvention de 2 000 € à l'Entente Paysanne de la Vallée de l'Ance pour l'organisation du Comice Agricole qui aura lieu en 2019 à Valprivas,
- **dit** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2019.

5. OBJET : Suppression des boisements gênants – convention avec le Conseil Départemental.

Vu l'avis favorable du Bureau du 22 janvier 2019,

Les Conseils Communaires de l'ex CC Marches du Velay et l'ex CC de Rochebaron à Chalencon avaient approuvé une convention fixant les conditions d'intervention du Conseil Général de Haute-Loire pour la suppression des boisements gênants et des friches, respectivement par délibérations des :

- ✓ 13 décembre 2007, 20 juin 2011, 24 février 2015,
- ✓ 18 avril 2011 et 12 mars 2015.

L'objectif de ce dispositif est d'aider à la reconquête agricole, à la préservation des milieux naturels et à l'amélioration paysagère autour des zones habitées par la remise en culture de parcelles boisées ou enrichies. Les bénéficiaires sont les propriétaires ou exploitants avec accord écrit du propriétaire.

Cette convention à signer pour 3 ans définit les conditions et modalités de mise en œuvre du dispositif d'aide à la suppression des boisements gênants et des friches.

Ce dispositif sera mis en œuvre grâce à un partenariat entre le Département et le EPCI volontaires.

A ce titre, l'EPCI s'engage à :

- réceptionner et s'assurer de la complétude des dossiers de demandes de subvention ;
- transmettre les dossiers au Département pour étude et attribution ;
- en cas d'avis favorable, à réceptionner et transmettre au Département une facture acquittée pour les travaux réalisés, une photographie couleur des parcelles ainsi qu'une attestation de constat de réalisation de travaux faite par l'EPCI après contrôle de l'effectivité des travaux.

Le Département versera l'intégralité de la subvention aux bénéficiaires une fois toutes les pièces nécessaires à la mise en paiement présentées.

Jean Paul LYONNET souligne une incohérence entre les superficies. Il y a lieu de réfléchir avec d'autres instances sur cette problématique et sur la nécessité de reboiser.

Louis SIMONNET propose de demander des précisions sur les surfaces de plus de 4ha. Le Département a précisé ultérieurement que la surface de 4 ha est maximale par bénéficiaire par année (comme dans l'ancien dispositif.) Sur une année, une demande de subvention peut donc porter sur un dessouchage ou un débroussaillage de 4 hectares maximum (d'un seul tenant ou non), mais ne sera éligible que si elle remplit les conditions d'attributions, notamment le fait d'être située en périmètre à boisement interdit ou réglementé.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, après vote à main levée, à la majorité,

Pour : 39 – Contre : 0 – Abstention : 3 (Pierre BRUN – Jean Paul LYONNET – André PONCET)

- **accepte** le partenariat avec le Département de la Haute-Loire concernant le programme départemental de suppression des boisements gênants et des friches sur le territoire de la Communauté de Communes,
- **autorise** le Président à signer la convention de mise en œuvre (projet ci-joint en annexe) des subventions départementales pour l'opération citée.

6. OBJET : Travaux Ex-Locaux Planet'air - Ludothèque Ricochet

Vu l'avis favorable du Bureau du 22 janvier 2019,

La ludothèque Ricochet est une association intercommunale accompagnée et financée par la Communauté de Communes depuis 2005.

Cette ludothèque est itinérante et intervient, à tarif préférentiel, sur toutes les communes du territoire qui en font la demande. Elle organise également des animations « jeux parents/enfants » sur la plupart des communes du territoire. Enfin elle prête des jeux/jouets (comme une bibliothèque) aux familles / structures, sous réserve qu'elles y soient adhérentes.

Depuis 2005, la ludothèque n'a jamais réussi à trouver de locaux adaptés à son activité. La CCMVR ne disposant pas de locaux adéquat, l'association s'est tournée jusque là vers des locaux en location dans le privé (anciens entrepôts, anciens bureaux...).

La CCMVR héberge aujourd'hui Ricochet dans les anciens locaux de Planet'air à Sainte Sigolène (cf. Délibération du Conseil Communautaire n° CCMVR18-11-27-05 du 27 novembre 2018). Ces locaux sont tout à fait adaptés à leur activité actuelle, mais ils nécessitent des travaux de remise aux normes (désamiantage, changement des menuiseries extérieures...). D'autre part la ludothèque souhaite étendre son activité et proposer un accueil fixe et régulier aux habitants de la CCMVR.

I / Remise aux normes

Les travaux de remise aux normes sont évalués comme suit :

Coût du projet	
Nature des dépenses	Montant en € HT*
Maitrise d'œuvre	30 000
Désamiantage	25 000
Façades + isolation	45 000
Menuiseries extérieures	40 000
Aménagement Extérieur	25 000
Diagnostic amiante-CTC-SPS	6 000
TOTAL	171 000 € HT

II / Travaux complémentaires pour permettre à la ludothèque d'accueillir du public

Si, par ailleurs, la ludothèque venait à accueillir du public, il serait nécessaire d'effectuer les travaux complémentaires suivants :

Coût du projet	
Nature des dépenses	Montant en €
Plâtrerie peinture	45 000
Electricité	20 000
Chauffage plomberie	45 000
Mobilier	10 000
TOTAL	120 000 € HT

Le coût total de la rénovation serait alors de 291 000 € HT, pour 220 m² environ.

Béatrice LAURENT BARDON souhaiterait savoir de quelle manière l'accueil du public impacterait le coût du service.

Xavier DELPY a souligné que si l'association Ricochet demandait une augmentation de sa subvention, celle-ci serait étudiée dans le cadre des attributions de subventions 2019.

Valérie GIRAUD précise que dans un premier temps l'accueil du public sera géré par les bénévoles de l'association.

Louis SIMONNET insiste sur le fait que l'accueil du public ne doit pas se faire au détriment de l'itinérance du service.

Xavier DELPY indique dans un premier temps il faut que l'installation dans les nouveaux locaux se passent bien (travaux d'urgence et obligatoires), puis l'accueil du public sera conditionné à l'obtention de la DETR et du BP 2019.

Jean Pierre MONCHER s'interroge sur le coût d'une construction neuve.

Louis SIMONNET répond qu'au vu de la surface, l'enveloppe serait supérieure sur du neuf.

Luc JAMON rappelle que l'estimatif de tous ces travaux reste dans l'enveloppe qui avait été annoncé au BP 2018.

Bernard CHAPUIS évoque la possibilité de « phaser » l'exécution du projet

Yves BRAYE souligne la part importante de dépenses de désamiantage dans le projet.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **valide :**
 - o la phase de travaux de rénovation (remise aux normes – I/) des ex-locaux Planet'Air
 - o le principe que la ludothèque accueille désormais du public,
 - o la phase de travaux pour permettre à la structure d'accueillir du public (II/)
- **charge** le Président de toutes les formalités et procédures relatives à ce dossier de travaux.

7. **OBJET : Demande de Fond d'Etat (DETR 2019, DSIL...) pour les travaux des locaux accueillant la ludothèque Ricochet.**

Vu l'avis favorable du Bureau du 22 janvier 2019,

La Commune de Sainte Sigolène met à disposition un bâtiment qui servait jusqu'à juillet 2017 à héberger l'accueil de Loisirs Planet'air. Aujourd'hui, la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron y a déplacé la ludothèque Ricochet.

Il est nécessaire d'effectuer des travaux de remise aux normes et de réhabilitation de ces locaux. L'estimation pour réaliser ces travaux est de 291 000 € HT (350 000 € TTC) :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Maitrise d'œuvre	30 000 €	Subvention DETR	50 %	145 500 €
Désamiantage	25 000 €			
Façades + isolation	45 000 €			
Menuiseries extérieures	40 000 €			
Plâtrerie peinture	45 000 €			
Electricité	20 000 €			
Chauffage plomberie	45 000 €			
Aménagement Extérieur	25 000 €			
Diagnostic amiante-CTC-SPS	6 000 €			
Mobilier	10 000 €	Autofinancement d'EPCI		145 500 €
TOTAL HT	291 000 €	TOTAL HT		291 000 €

La subvention sollicitée dans le cadre des fonds d'Etat (DETR ; DSIL ; ...) est de 145 500 € soit 50 % des dépenses prévues

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **sollicite** de la part de l'Etat une subvention à hauteur de 50 % soit un montant de 145 500 € dans le cadre d'un fond d'Etat 2019 (DETR, DSIL...) pour la réalisation de travaux et de remise aux normes de la ludothèque,
- **autorise** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

8 - OBJET : Information au Conseil : Présentation des nouvelles directives « Guichet Unique » proposées par la CAF.

I / Les Relais Petite Enfance (RPE)

A / Les origines

Préalablement appelées Relais Assistants Maternels, ces structures ont vu le jour dans les années 90, et ont été confortées par la loi n° 2005-706 du 2 juin 2005 qui leur a conféré une existence légale.

A l'origine, leurs missions étaient **essentiellement orientées en direction des pratiques des assistants maternels**. Leurs missions se répartissaient comme ceci :

- En direction des **assistants maternels** :
 - o **Organisation de temps de rencontre et d'échanges de pratiques**, dans le but d'améliorer la qualité de leur accueil et de rompre l'isolement dû à la profession exercée essentiellement au domicile des professionnels
- En direction des **enfants** :
 - o **Organisation de temps d'animation**, de sorties animées par l'animateur du RAM ou par des intervenants extérieurs tel l'éveil musical, l'éveil corporel, ou des spectacles jeunes publics.
- En direction des **familles** :
 - o **Accompagnement des familles dans la recherche du mode de garde** approprié en fonction de leurs besoins et apporte des éléments informatifs concernant l'emploi d'une assistante maternelle agréée.

B / Les RPE en 2011

La circulaire du 2 février 2011 émise par la CNAF vient compléter ces missions et modifier le nom de ces structures. Désormais appelées Relais Petite Enfance, deux nouvelles missions viennent s'ajouter aux précédentes :

- **Inform**er les parents sur **l'ensemble des modes d'accueil** existants sur le territoire concerné : accueil collectif, services d'accueil familial, assistants maternels, gardes à domicile, etc...
- **Inform**er **tous les professionnels** de l'accueil individuel des jeunes enfants **quant aux conditions d'accès à ces métiers** et aux conditions d'exercice : assistant maternel à domicile, assistant maternel dans une MAM, dans une micro crèche, dans une crèche en tant que salarié, gardes d'enfants à domicile, etc.

C / Circulaire du 26 juillet 2017 (Source : CNAF)

Cette dernière circulaire vient encore compléter les missions des RPE et ajoute 3 nouveaux objectifs **pour les territoires volontaires** :

- **Renforcer l'accompagnement des familles avec un positionnement central du RPE en « guichet unique d'information » et le traitement des demandes d'accueil des familles formulées directement en ligne sur le site www.mon-enfant.fr,**
- Promouvoir l'activité des assistants maternels en améliorant leur employabilité,
- Augmenter les départs en formation continue des assistants maternels.

Aujourd'hui **la Caf 43** se positionne comme **territoire volontaire**.

II / L'application de cette circulaire sur la Haute Loire

La CAF 43 souhaite particulièrement mettre en place la notion de « Guichet Unique » sur la Haute-Loire. Pour se faire elle a créé **un groupe de travail** composé de trois territoires emblématiques, soit par l'avancement de l'application de la circulaire, soit par la mise en œuvre de leur politique petite enfance. Il s'agit de :

- **L'agglomération du Puy en Velay**, qui est le plus grand EPCI de la Haute-Loire (75 communes), qui serait prête à mettre en place le « guichet unique » au plus tard le 1^{er} janvier 2019,
- **La CC Loire Semène**, qui dispose majoritairement de services « enfance » en régie directe, et qui commence à réfléchir à une réorganisation de ces services en « guichet unique »
- **La CC Marches du Velay /Rochebaron** dont les services enfance sont exclusivement en gestion associative.

III / L'application de cette circulaire sur les Marches du Velay / Rochebaron.

Au préalable, il est important de savoir que la CAF signe une convention d'objectifs et de moyens avec les Relais afin de contractualiser leur relation. Cette convention est valable 4 ans. Sur les Marches du Velay /Rochebaron, le renouvellement est prévu le 1^{er} janvier 2020.

En contrepartie la CAF 43 leur verse une prestation de service (environ 43 % du coût du salaire par ETP)

La CAF a clairement spécifié que **la mise en place du « guichet unique »** sera l'une des **conditions au versement de la prestation de service** pour la prochaine convention.

IV / Les enjeux pour le territoire

Les **RPE** doivent devenir **la seule porte d'entrée pour les familles** en recherche d'un mode de garde. Ensuite les collectivités sont libres d'organiser leur « service enfance » en fonction des spécificités de leur territoire (tout en gardant à l'esprit que l'objectif final est de simplifier le « *Parcours du parent* »).

L'objectif du groupe de travail mis en place par la CAF est d'harmoniser ce « *Parcours du parent* » à l'échelle du département.

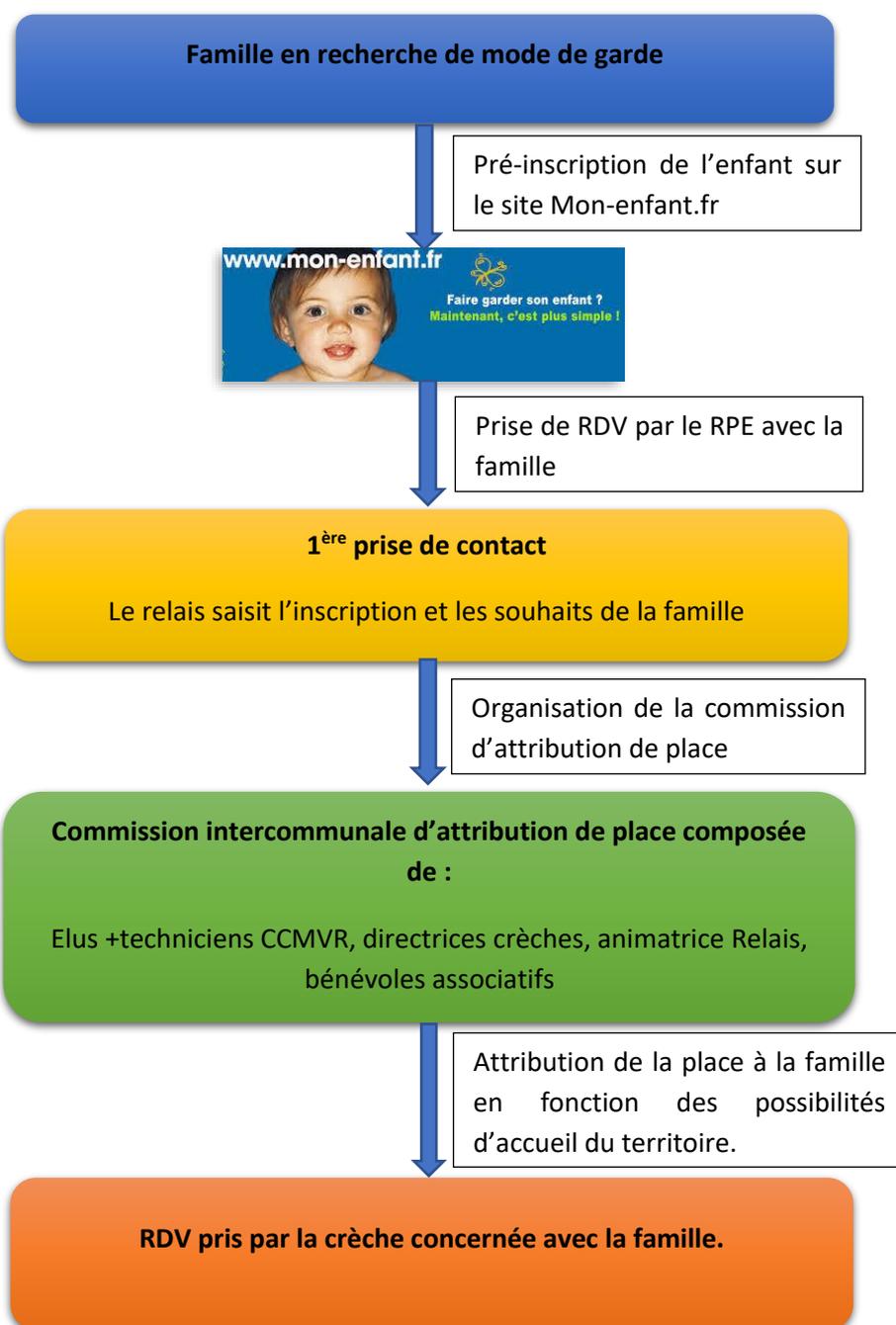
L'enjeu est de définir jusqu'où la CCMVR souhaite être impliquée dans l'attribution des places. Une implication forte de l'EPCI nécessiterait sûrement la gestion du service par des agents intercommunaux.

A titre d'exemple, à l'agglomération du Puy, les animatrices relais ont toutes été titularisées, une majeure partie des crèches est en régie directe. Ils ont formé leurs animatrices relais à ces nouvelles fonctions. Le guichet unique est en place depuis le 1^{er} janvier 2019.

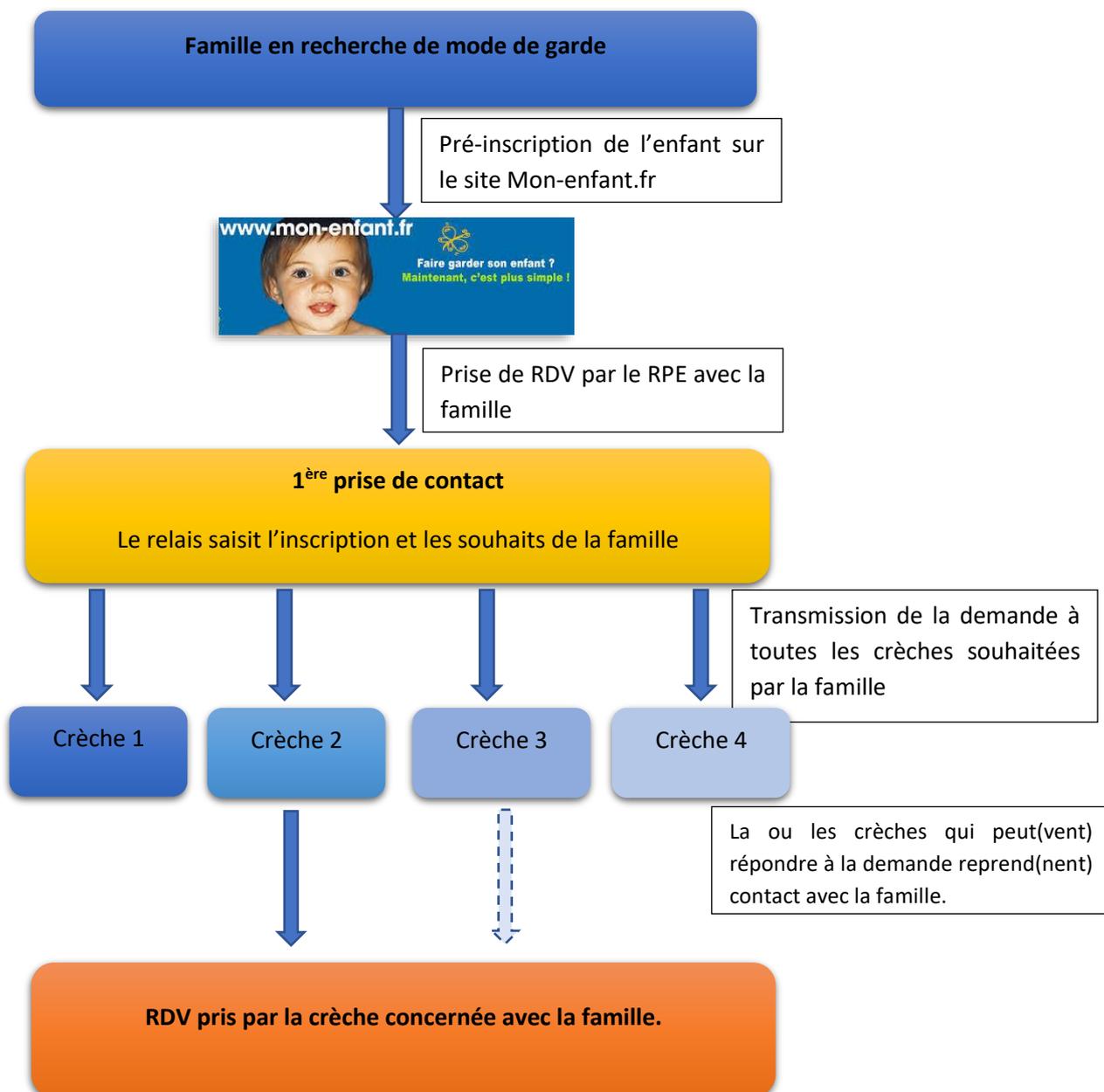
A Loire Semène, les animatrices relais ont toutes été titularisées au 1^{er} janvier 2019. Une commission de réflexion a été constituée et est composée d'élus et de techniciens, et le service devrait être en effectif en février / mars 2019.

Les autres EPCI, sont en attente des retours du groupe de travail constitué par la CAF pour avancer sur le projet.

Exemple 1 : « Parcours du parent » avec une forte implication de la CCMVR :



Exemple 2 : « Parcours du parent » avec implication modérée de la CCMVR :



Ces « *Parcours parents* » sont donnés à titre d'exemple, d'autres parcours peuvent être imaginés avec une implication plus ou moins importante de la CCMVR dans l'attribution des places de garde.

Sur la CCMVR, un groupe de travail a été mandaté par la commission enfance jeunesse afin de définir un « parcours parents » ainsi que toutes les modalités d'organisation de ce guichet unique petite enfance.

Ces réflexions sont faites à partir des travaux effectués par les directrices de structures petite enfance du territoire coordonnées par le responsable du service Enfance Jeunesse.

Robert VALOUR est favorable à l'objectif général de la mise en place de cette procédure, qui aura pour avantage de donner une meilleure vision à tous les acteurs (structures, collectivité et parents) de l'offre et de la demande sur tout le territoire en termes d'accueil. Par contre, il faudra être vigilant dans les

modalités de fonctionnement afin de ne pas créer une « grosse machine » source de lourdeurs administratives et de lenteur dans la décision, alors qu'à ce jour le service rendu est satisfaisant.

Xavier DELPY souligne que la communauté d'Agglomération du Puy en Velay qui a déjà mis en place le dispositif et a dû réadapter quelques modalités de fonctionnement (exemple : permanences de proximité mises en place...).

Jean PRORIOL demande si la mise en place du guichet unique entrainera la création de quatre emplois intercommunaux.

Xavier DELPY précise que pour l'instant les discussions sur le mode de gestion sont en cours (gestion directe ou associative). Dans le cas d'une gestion directe, le coût du personnel équivaldrait au montant de la subvention versée actuellement aux associations gestionnaires des Relais Petite Enfance. De plus, il souligne que le temps d'animation ne devrait pas changer. Le dispositif sera opérationnel au 1^{er} janvier 2020.

Mathieu FREYSSENET demande si la CAF a évoqué le fait que le guichet unique évoluerait à terme vers tous les moyens de garde (MAM,...)

Xavier DELPY précise que pour l'instant seuls les modes de garde collectifs sont concernés, tout en sachant que les animatrices connaissent bien le réseau.

Yves BRAYE souligne qu'effectivement tous les modes de garde devraient être concernés.

Xavier DELPY rappelle que ces questions ont déjà été débattues notamment dans le cadre de la proposition d'un dispositif expérimental d'accompagnement des maisons d'assistantes maternelles sur le territoire (cf. délibération du 25/09/2018). Avoir une vue d'ensemble des demandes et de l'offre sera très intéressant.

Mathieu FREYSSENET estime que dans le 1^{er} exemple de parcours, le parent peut être éloigné de son choix de mode de garde et insiste sur le fait que les parents doivent s'orienter vers une structure selon le projet pédagogique.

Xavier DELPY assure que toutes les remarques sont prises en compte.

Béatrice LAURENT BARDON demande si le rendez-vous physique parents/animatrice sera obligatoire dans le parcours et si oui y-aura-t-il possibilité de le délocaliser ?

Xavier DELPY lui indique que ce rendez-vous est en effet obligatoire et sera mentionné dans la convention d'objectifs et de moyens à signer avec la CAF.

Départ Mme Valérie GIRAUD

8. OBJET : Conventions Action Jeunesse de Coopération (AJC)

Vu l'avis favorable du Bureau du 22 janvier 2019,
Lors de la séance du 25 septembre 2018, le Conseil Communautaire a donné l'autorisation au Président de signer les conventions Action Jeunesse de Coopération (AJC) destinées à accompagner nos structures enfance Jeunesse dans la mise en place d'animations intercommunales.

Trois conventions ont déjà été signées.

Toutefois, ce dispositif est amené à perdurer, et des conventions sont signées tout au long de l'année avec différentes associations du territoire.

L'enveloppe financière globale consacrée à ce dispositif est votée chaque année au moment du budget, et les montants de subvention par convention dépasse rarement les 3 000 €

Dans un souci d'efficacité et de facilité de gestion, il est proposé au Conseil Communautaire de donner pouvoir au Président afin qu'il puisse signer les futures conventions à intervenir avec les associations partenaires.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, autorise le Président à signer les futures conventions à intervenir avec les associations enfance jeunesse partenaires de la CCMVR.

9. OBJET : Subvention exceptionnelle MJC du Monteil

Vu l'avis favorable du Bureau du 22 janvier 2019,

La MJC du Monteil, dans le cadre de son festival « Effet de société » du 21 au 31 janvier 2019, propose un spectacle « Jeune Public » permettant de réfléchir sur le thème du libre arbitre et des libertés, individuelle et collective. Ils souhaitent proposer une représentation scolaire et ont reçu un accueil favorable de la part de l'école élémentaire publique de Bas-en-Basset.

Le déplacement des élèves de l'école (206 élèves concernés) remet en cause la faisabilité de ce projet de par le coût élevé du transport.

Leur volonté est de rayonner sur le territoire des Marches du Velay Rochebaron en favorisant un accès à la culture pour tous.

Le plan de financement de cette action est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Cachet Artiste	700 €	Sou des écoles	1 000 €
Transports	500 €	CCMVR	350 €
Frais administratifs	100 €		
Restauration	50 €		
TOTAL	1 350 €		1 350 €

La MJC sollicite la CCMVR pour une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 €.

Louis SIMONNET et Dominique FREYSSENET soulignent le caractère exceptionnel de cette aide.

Jean Paul LYONNET remarque qu'il faut être vigilant dans l'attribution de subventions « au coup par coup ». Une anticipation et un établissement de critères serait nécessaire pour traiter les demandes de ce type.

Jeanine GESSEN souligne que cette aide concerne les écoles, donc relève d'une compétence communale.

Dominique FREYSSENET précise que cette question est présentée sous le thème « culture » mais relève largement de l'enfance-jeunesse. De plus, il souligne que la demande est formulée par la MJC et non par l'école.

Information complémentaire : l'école élémentaire publique de Bas-en-Basset n'a pas pu se rendre au festival le jour prévu suite à un problème de transport. La représentation sera reportée tout prochainement.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, après vote à main levée, à la majorité,

Pour : 40 – Contre : 0 – Abstention : 1 (Jeanine GESSEN)

- **décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 350 € à la MJC du Monteil,
- **dit** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2019.

Départ de Mme Ghislaine BERGER

10. OBJET : Hébergements touristiques intercommunaux – Tarif location de draps

Vu l'avis favorable du Bureau du 22 janvier 2019,

Vu la délibération n°CCMVR18-09-25-06 portant sur les tarifs 2019 pour les hébergements touristiques intercommunaux ;

Concernant les chalets intercommunaux, il est proposé d'apporter une prestation supplémentaire aux vacanciers avec la location de kits de draps tissus comprenant oreillers, draps housse et draps plats (en dépannage et/ou les clubs de randonneurs).

Cela nécessite l'achat de kits de draps tissus ainsi que le lavage et repassage (tarif concernant le lavage, repassage des parures de lits présenté par la blanchisserie du Velay : 2.50 € TTC le drap plat ; 2.50 € TTC le draps housse ; et 0.50 € TTC la taie d'oreiller ; et 20 € TTC par point de livraison et/ou collecte). Cette option serait facturée aux vacanciers 10 € par kit complet.

Patrick BUISSON souhaite connaître le prix d'achat du kit.

Robert VALOUR estime que cette question touche aux limites d'intervention d'une Communauté de Communes.

André PONCET précise que le coût de cet équipement pour les hébergements touristiques est de 2 651.04 € TTC. Cette fixation de tarif s'ajoute à ceux relatifs aux hébergement touristiques 2019 votés fin 2018 et qu'à l'avenir il serait préférable que tous ces tarifs soient validés en même temps.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **valide** le principe de mise en location de kits de draps dans les chalets communautaires aux conditions énoncées ci-dessus,
- **décide** d'appliquer le tarif de 10 € par kit pour les vacanciers et d'amender les tarifs 2019 des hébergements touristiques.

11. OBJET : Changement de membres dans les commissions thématiques.

M. le Président rappelle que lors de sa séance du 10 janvier 2017 (cf. délibération n°CCMVR 17-01-10-07), le Conseil Communautaire avait élu les représentants au sein des neuf commissions thématiques, modifiées les :

- 14 février 2017 (cf. délibération n°CCMVR17-02-14-07),
- 28 mars 2017 (cf. délibération n°CCMVR18-03-28-01),
- 27 juin 2017 (cf. délibération n°CCMVR17-06-27-03),
- 6 mars 2018 (cf. délibération n°CCMVR18-03-06-11),
- 3 juillet 2018 (cf. délibération n°CCMVR18-07-03-02)

Or, la commune des Villettes, suite à la démission de M. Thierry VACHER, demande à ce qu'il y ait des modifications dans les représentations dans les commissions suivantes :

Commission eau-assainissement-GEMAPI :

- délégué titulaire : Marc PREBET
- délégué suppléant : Sandrine VILLATTE

Commission mutualisation :

- délégué titulaire : André-Philippe BERNABE
- délégué suppléant : Marc PREBET

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **approuve** lesdites modifications de représentants dans les commissions thématiques, reprises dans le tableau annexé ci-après,
- **charge** le Président de l'exécution de la présente.

12. OBJET : Pour information : liste des décisions prises dans le cadre des délégations au Président / au Bureau

Décisions du Président 2019

Aucune décision du Président depuis le 18/12/2018

Décisions du Bureau 2019 – depuis le 18/12/2018

Décision n°CCMVR-BU-19-01-22-01 du 22/01/2019 Objet : Fonds de concours Petit patrimoine aux communes 2018 - Attribution d'un fonds de concours aux Communes de :

Malvalette : d'un montant de 1 172,50 € (Paratonnerre église du Bourg)

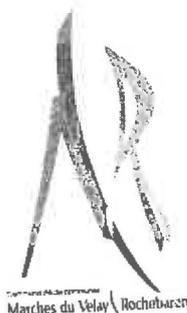
Monistrol sur Loire : d'un montant de 5 000,00 € (rénovation de la porte d'entrée et fenêtres Château Evêques)

St Pal de Mons : d'un montant de 5 000,00 € (Restauration lavoir de Lichemialle)

Fin de la séance à 20h00.

Fait à Monistrol sur Loire, le 13 février 2019

Le Président, Louis SIMONNET



Vu et approuvé, la secrétaire de séance, Christine FOURNIER CHOLLET